

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-014-14973/23/BM

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Paniers Marseillais au titre de l'exercice 2024 - Approbation d'un convention - MGDIS n°6090
75592**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) en co-pilotage avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles. Le PAT porté par la Métropole et le Pays d'Arles est à l'échelle des Bouches-du-Rhône.

Il couvre 2 millions d'habitants et 121 communes. Reconnu de niveau 2 depuis 2021 par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, il est le plus important PAT de France. En 2021 ce projet a co-construit sa feuille de route et débuté son plan d'action autour de 25 actions stratégiques (2021-2024) favorisant une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous.

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'agriculture et d'alimentation qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association « Les Paniers Marseillais » est un réseau d'associations de consommateurs en partenariat avec des producteurs locaux en agriculture biologique. L'association propose chaque semaine à ses 1750 adhérents, répartis en 30 Paniers de Quartier, la possibilité de s'approvisionner en légumes bio, de saison et produits par des maraîchers locaux.

Au-delà de son cœur d'activité de circuit-court solidaire avec les paysans bio et locaux, l'association a développé des actions de sensibilisation auprès du grand public et des élèves (sur l'alimentation, la biodiversité, le monde paysan...) et un projet d'accessibilité alimentaire avec la mise en place de Paniers Bio Doublement Solidaires. Cette action se déploie aujourd'hui sur 9 quartiers de Marseille et 6 communes des Bouches-du-Rhône, grâce à un partenariat avec l'association des AMAP de Provence.

L'action des Paniers Bio Doublement Solidaire portée par l'association, en partenariat avec Les AMAP de Provence, comporte différents volets :

- Accompagnement à la création et le maintien des AMAP et paniers de quartiers (formations, démarchage de partenaires, accompagnement administratif...).
- Accompagnement à la mise en place de paniers solidaires, dispositif qui consiste en la distribution de paniers de légumes bio locaux en direct maraîcher à prix réduits pour des familles dans le besoin. Cette distribution se fait en mixité sociale au sein des réseaux AMAP des deux associations qui portent le projet. La différence de prix pour le panier est comblée par des financements privés et publics (fondations, cotisations des autres membres, collectivités, etc.). L'action comprend également un volet accompagnement au changement de pratiques alimentaires avec l'organisation d'ateliers cuisine, visite de fermes...
- Sensibilisation auprès du grand public (participation aux événements locaux, développement de supports de communication...).

L'association a été soutenue l'an dernier pour cette action co-portée par l'association Les AMAP de Provence. Le bilan 2022/2023 est positif avec 90 familles participantes, et 2600 paniers distribués, ce qui représente 13 tonnes de légumes locaux, et plus de 52 000 € de chiffre d'affaire pour les 17 maraîchers associés.

L'association souhaite poursuivre cette action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS N°6090.

L'association Paniers Marseillais sollicite l'appui de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 30 000 € pour un budget prévisionnel de l'action de 106 097 € soit 28.3%. Le budget prévisionnel comprend 34 097 € d'autofinancement (32.1%), 1 000 € sollicités auprès de l'Etat (1%), 30 000 € auprès du Département des Bouches-du-Rhône (28.3%), 8 000 € auprès de la Ville de Marseille (7.5%), 3 000 € auprès d'autres établissements publics (2.8%).

En cohérence avec les objectifs du Projet Alimentaire territorial et du Plan d'actions en faveur de la souveraineté alimentaire, ainsi que ceux portés par la Cohésion Sociale et la Politique de la Ville, il est proposé d'attribuer à l'association Paniers Marseillais une subvention d'un montant de 30 000 €. Une convention fixe les modalités d'octroi de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'action portée par l'association répond à l'enjeu du Projet Alimentaire Territorial portant sur la nutrition, la santé et l'accessibilité sociale.
- Que les populations ayant des difficultés d'accès à une nourriture saine et régulière souffrent d'une stigmatisation qui renforce leur isolement social et entraîne une mésestime de soi ; Et qu'à l'inverse l'accessibilité à des produits de qualité constitue un facteur de valorisation, de reconnaissance et d'intégration sociale.
- Que le lien entre la population et les producteurs du territoire est une des valeurs que véhicule le Projet Alimentaire Territorial, tout comme la saisonnalité et l'éducation à l'environnement.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Paniers Marseillais d'un montant de 30 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Paniers Marseillais ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20% en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 6312.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Alimentation » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE